

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Ajustement organisationnel de la Direction de la Police Municipale (DPM)

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 organigramme

Dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie des citoyens et par délibération n° 2018/869 du 8 novembre 2018, le conseil municipal a voté l'extension du dispositif de vidéo protection de la Ville, en autorisant l'acquisition d'une quarantaine de caméras supplémentaires d'ici à la fin 2019, s'ajoutant au parc actuel composé de 75 unités.

Depuis la mise en place de ce dispositif plusieurs extensions ont été réalisées afin d'améliorer la couverture des zones les plus sensibles de la Ville, d'assurer la protection des personnes et des biens dans les lieux où se produisent de nombreux faits de délinquance et d'incivilité, et de renforcer la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, ainsi que la régulation et la surveillance du trafic routier.

Par délibération n° 2017/1030 du 12 décembre 2017 la Direction de la Police Municipal (DPM) a été partiellement réorganisée. En l'absence de possibilité de création de postes, un redéploiement a eu lieu, qui s'est traduit par la suppression de cinq postes de gardiens (un par brigade) du Centre de Commandement Opérationnel (CCO), la création d'un poste d'adjoint au chef du CCO et d'un poste d'Opérateur de Vidéo Protection (OVP) en régime hebdomadaire, qui renforce à la journée les brigades en cycle.

Pour rappel, le CCO est en charge de la permanence téléphonique d'urgence, du réseau radio, du commandement et de la répartition des interventions de voie publique des équipages, ainsi que du pilotage du dispositif de vidéo-protection.

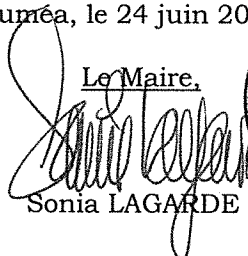
Au regard de l'augmentation du parc de caméras à venir et afin de toujours améliorer la qualité de la gestion du dispositif de vidéo-protection, il est désormais proposé de créer un 7^{ème} poste d'opérateur. Cet ajustement permettrait d'assurer une continuité du renfort des brigades par l'OVP en régime hebdomadaire et d'élargir les plages horaires couvertes par ces deux agents.

Cette modification peut se faire à effectif constant grâce à la suppression de deux postes d'agent d'office à mi-temps du Service de la Vie Educative, intervenue par délibération n° 2018/1003 du 20 décembre 2018 fixant le cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2018, dans l'éventualité d'un redéploiement au sein des services de la Ville.

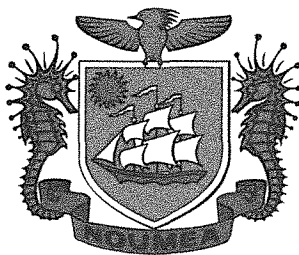
L'effectif global de la DPM, aujourd'hui fixé à 170 agents serait porté à 171 agents. Il est précisé que cet ajustement ne génère aucun impact financier.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 24 juin 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 17 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 09.07.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Germaine NEWEDOU
	M.	Marc MANSEL	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D’AFFICHAGE 10.07.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O’CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	André WAMO
			M.	Daniel LEROUX	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	37	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
			Mme	Sabine KAGY	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants (10 procurations)	:	47	Mme	Janine BAJON	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/635

relative à l'ajustement organisationnel de la Direction de la Police Municipale (DPM)

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 JUIL. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 489 du 10 août 1994 portant création du statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des Communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/360 du 23 mars 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/1030 du 12 décembre 2017 relative à la réorganisation de la Direction de la Police Municipale (DPM) de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/999 du 20 décembre 2018 relative à l'ajustement organisationnel de la Direction de la Police Municipale (DPM),

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/869 du 8 novembre 2018 autorisant la signature d'un marché de clientèle pour l'extension du dispositif de vidéo-protection de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/1003 du 20 décembre 2018 fixant le cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2018,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/279 du 16 avril 2019 relative à l'ajustement organisationnel de la Direction de la Police Municipale (DPM),

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 20 juin 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/91 du 24 juin 2019 et l'organigramme ci-annexé,

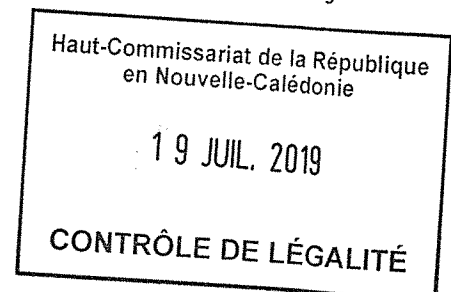
La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Conformément à l'organigramme défini en annexe 1, l'effectif de la Direction de la Police Municipale est fixé à 171 postes permanents répartis comme suit :



Pour la Direction

- 3 postes de catégorie A (attaché normal)

Pour le Pôle Ressources et Compétences

- 6 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 1 poste de catégorie B (gradé)
- 5 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour le Pôle OpérationnelPour l'Unité de Pilotage Opérationnel

- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 16 postes de catégorie B (gradé)
- 5 postes de catégorie C (gardien)
- 7 postes de contractuels (grille 1 – entrée 2)
- 3 postes de catégorie C (adjoint administratif)

Pour l'Unité de Sécurité Routière

- 6 postes de catégorie B (gradé)
- 7 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'Unité de Sécurité et d'Intervention

- 15 postes de catégorie B (gradé)
- 44 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'Unité de Contrôle et d'Assistance à la Population

- 10 postes de catégorie B (gradé)
- 8 postes de catégorie C (gardien)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif)

Pour l'Unité de Sécurité et de Proximité

- 12 postes de catégorie B (gradé)
- 21 postes de catégorie C (gardien)

ARTICLE 2 /

Cet ajustement génère les mouvements de postes indiqués ci-après :

SUPPRESSION (votée par la délibération n° 2018/1003 du 20 décembre 2018 fixant le cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2018)	CREATION
DIRECTION DE LA VIE CITOYENNE, EDUCATIVE ET SPORTIVE	
SERVICE DE LA VIE EDUCATIVE <u>Section personnel des écoles</u> - 1 responsables d'office –contractuel (dont deux mi-temps) (grille 1 – entrée 2)	
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE	
	<u>UNITE DE PILOTAGE OPERATIONNEL</u> <u>Centre de Commandement Opérationnel :</u> - 1 opérateur de vidéo-protection – contractuel (grille 1 – entrée 2)

ARTICLE 3 /

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Le reste sans changement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **17 JUIL. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **19 JUIL. 2019**

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F.	- 1
D.R.H. (dont TPS)	- 1
D.P.M.	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **19 JUIL. 2019**
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et / ~~publié le~~ **22 JUIL. 2019**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
1^{re} adjointe au Maire
chargée des finances

